

**Conseil de sécurité**

Soixante-quatrième année

Provisoire

6247^e séance

Jeudi 17 décembre 2009, à 10 h 25

New York

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilošić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bonne
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/647, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Autriche, le Burkina Faso, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1904 (2009).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Il y a plus de quatre ans, le Sommet mondial demandait au Conseil de prévoir des procédures transparentes pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes.

En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) au cours

de l'année écoulée, j'ai constaté certaines des défaillances du système actuel. Je suis également conscient du nombre croissant d'affaires portées par des particuliers et des entités devant des tribunaux nationaux et régionaux dans différentes parties du monde. C'est pourquoi je peux apprécier à quel point la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité améliore les procédures prévues par le régime de sanctions aux termes de la résolution 1267 (1999) s'agissant de la procédure régulière. Pour la première fois, les particuliers et les entités qui cherchent à se faire radier des listes auront la possibilité de soumettre leurs cas à un médiateur impartial et indépendant qui sera nommé par le Secrétaire général.

Dans la nouvelle résolution, le Conseil demande aux membres du Comité de faire tous les efforts possibles pour fournir les raisons de leur objection à une demande de radiation. Il charge également le Médiateur de transmettre aux requérants toute information sur une décision négative prise par le Comité. En outre, il donne pour instruction au Comité de procéder à un examen complet de toutes les questions en suspens afin de les régler, autant que possible, avant la fin de 2010. C'est pour cette raison et pour beaucoup d'autres que je crois que la résolution 1904 (2009) représente un progrès notable qui permettra d'améliorer le caractère équitable et la transparence du régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999), renforçant ainsi son efficacité et sa légitimité.

Ma délégation remercie la délégation des États-Unis, auteur principal de la résolution, ainsi que les autres coauteurs et l'ensemble des membres du Conseil, du rôle très actif qu'ils ont assumé vis-à-vis de cette question très importante. En même temps, il faut remercier tout particulièrement les nombreux autres États Membres de l'ONU qui, au fil des ans, ont activement appuyé ce processus, notamment le groupe d'États attachés aux mêmes principes et les amis de l'état de droit. Je voudrais également rendre un hommage particulier à nos collègues belges qui nous ont précédés à la présidence du Comité 1267 et qui ont ouvert la voie aux décisions prises aujourd'hui.

Beaucoup va dépendre de la mise en œuvre pratique de cette résolution, notamment la nomination d'un médiateur éminent hautement qualifié dans des domaines tels que le droit, les droits de l'homme, la lutte antiterroriste et les sanctions. Il s'agit là d'un travail en évolution, d'un cas où la décision prise par le

Conseil de rester activement saisi de la question est particulièrement importante. C'est pourquoi ma délégation espère sincèrement que le Conseil continuera de s'intéresser activement à l'état d'avancement de l'ensemble des travaux du Comité 1267. À cette fin, les rapports semestriels du Comité au Conseil peuvent constituer un instrument très utile.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica a voté pour la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité parce que nous reconnaissons que les régimes de mesures collectives sont des mécanismes efficaces pour prévenir et éliminer les menaces contre la paix. Cependant, comme chacun sait, ma délégation a préconisé la mise en place des garanties de procédure nécessaires pour l'inscription de particuliers et d'entités sur la Liste récapitulative ou leur radiation de cette liste, dans le seul but de renforcer le régime mis en place par la résolution 1267 (1999).

Dans ce sens, nous accueillons avec satisfaction les améliorations apportées à ce régime de sanctions prévues dans la résolution adoptée aujourd'hui et nous pensons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Nous voulons croire que cette résolution sera rapidement mise en œuvre. En particulier, nous nous réjouissons de la nomination d'un médiateur, qui offre la possibilité d'une interaction entre le requérant, les États Membres et les organes compétents de l'ONU. Nous aurions préféré que le Médiateur puisse formuler des recommandations, mais nous considérons que ses observations refléteront dans une certaine mesure le résultat de ses démarches. Le Costa Rica espère qu'à

l'avenir, nous parviendrons au consensus nécessaire pour améliorer davantage le régime des sanctions mis en place par la résolution.

Ces derniers mois, le Costa Rica a travaillé avec le Groupe informel de pays ayant la même optique, qui comprend : l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Ce groupe se félicite de l'adoption de cette résolution et exprime sa reconnaissance au Conseil de sécurité pour cette mesure importante en vue de veiller à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes, conformément au document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Le Groupe reconnaît que les améliorations procédurales répondent aux préoccupations exprimées par les tribunaux nationaux et régionaux au sujet des droits fondamentaux des personnes et des entités auxquelles des sanctions sont imposées, et que la nouvelle procédure adoptée renforce considérablement le régime de sanctions.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 35.